

CODE DE DÉONTOLOGIE
DU GROUPE ELDORA

*Ensemble, agissons avec
respect et intégrité !*

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GROUPE ELDORA

Le code de déontologie du Groupe Eldora a pour objectif de définir les règles à suivre dans le cadre de notre activité professionnelle et dans l'exercice de nos devoirs pour respecter les valeurs de notre groupe ainsi que véhiculer l'image et les principes éthiques voulus. Il sert avant toute chose à donner un cadre aux collaborateurs pour les guider et garantir le bon comportement de chacun. C'est donc un véritable atout pour notre image afin de mettre en avant les valeurs que nous défendons et gagner en crédibilité dans les rapports que nous entretenons avec nos parties prenantes. Il permet de renforcer la confiance de nos clients et de tous nos partenaires professionnels.

Le contenu du présent code de déontologie repose sur un ensemble de principes éthiques pour guider le comportement de nos collaborateurs et les interactions avec nos différentes parties prenantes. Il n'a pas pour vocation de rappeler ou compléter l'ensemble des lois, des règlements et des contrats qui régissent les activités des différentes sociétés affiliées de notre groupe. Il ne peut pas aborder toutes les situations auxquelles nous pourrions être confrontés dans le cadre de nos activités. En pareille situation, les principes d'intégrité, de transparence, de respect et d'équité doivent dicter notre conduite, sans préjudice des lois et des règlements en vigueur.

Notre code de déontologie énonce les comportements attendus de tous nos cadres dirigeants et de l'ensemble de nos collaborateurs, sans distinction aucune. Il souligne l'importance de leur rôle dans le maintien de la réputation du Groupe Eldora en tant qu'entité responsable. Il met en lumière la nécessité de respecter la loi ainsi que notre engagement à promouvoir un environnement professionnel empreint d'intégrité et d'équité.

De surcroît, chacun d'entre nous porte la responsabilité du respect des politiques et des procédures du Groupe Eldora. Notre code de déontologie s'inscrit dans une démarche globale pour mettre en avant les valeurs du Groupe Eldora et renforcer son empreinte positive dans son activité au quotidien.

Ensemble, agissons avec respect et intégrité !

Andrew Gordon
Directeur général

TABLE DES MATIÈRES

1	PÉRIMÈTRE ET APPLICATION DU CODE DE DÉONTOLOGIE	page 4
2	PRINCIPES ÉTHIQUES DU GROUPE ELDORA	page 5
3	LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	page 7
4	CONCURRENCE	page 8
5	CONFLITS D'INTÉRÊTS	page 8
6	PROTECTION DES ACTIFS DU GROUPE ELDORA ET CEUX DE SES CLIENTS	page 9
7	TRANSPARENCE FINANCIÈRE	page 9
8	PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE	page 10
9	NON-RESPECT OU VIOLATION	page 10
10	GARANTIES	page 11

1 PÉRIMÈTRE ET APPLICATION DU CODE DE DÉONTOLOGIE

Le présent code de déontologie s'applique, sans réserve, aux sociétés affiliées suivantes du Groupe Eldora (ci-après dénommées ensemble « Groupe Eldora »):

- ▶ Eldora SA
- ▶ Kidelis SA
- ▶ Fidurest SA.

Les collaborateurs des sociétés affiliées mentionnées ci-dessus, le personnel intérimaire, les consultants et toutes autres personnes recrutées afin d'agir au nom du Groupe Eldora s'engagent à respecter les principes éthiques mentionnés dans le présent code de déontologie. Toute personne recrutant des consultants afin d'agir pour le compte du Groupe Eldora doit prendre des mesures pour s'assurer que ces personnes acceptent de les respecter. De plus, les collaborateurs du Groupe Eldora ne doivent pas chercher à faire indirectement, par le biais de tiers, ce qu'ils n'ont pas le droit de faire directement.

Les principes éthiques décrits dans le présent code s'appliquent à l'ensemble des parties prenantes du Groupe Eldora. Cependant, un code de conduite à l'attention des fournisseurs référencés du Groupe Eldora vient compléter ce document. Ce code de déontologie est également transmis aux nouveaux collaborateurs, lors de leur embauche. Il est disponible sur les différents sites Internet des sociétés affiliées du Groupe Eldora afin que chacun puisse s'y référer.

Le code de déontologie est mis à jour régulièrement en fonction du développement des activités du Groupe Eldora ainsi que des évolutions législatives et réglementaires. L'éthique et la déontologie sont des sujets également traités dans les rapports de durabilité des sociétés affiliées du Groupe Eldora.

Les principes éthiques sont formellement notifiés à tous les directeurs du Groupe Eldora qui reconnaissent en avoir pris connaissance et s'engagent à les appliquer et à en assurer la diffusion (et le suivi) auprès de leurs collaborateurs.

2 PRINCIPES ÉTHIQUES DU GROUPE ELDORA

L'approche déontologique du Groupe Eldora repose sur les 3 principes éthiques suivants :

- ▶ **Redevabilité**
Être responsable et rendre compte.
- ▶ **Intégrité**
Assurer la cohérence nécessaire entre le présent code de déontologie et les actions concrètes.
- ▶ **Transparence**
Agir avec transparence et impartialité dans les prises de décisions ainsi que fournir les informations précises et complètes sur les activités.

Plus généralement, le Groupe Eldora s'engage à traiter avec intégrité et équité toutes ses parties prenantes, qu'il s'agisse de ses collaborateurs, de ses clients, des convives de ses restaurants, de ses partenaires et de ses fournisseurs. La direction du Groupe Eldora met un accent particulier sur le respect de ses engagements contractuels. De la même manière, le groupe garantit à chaque membre de ses équipes un traitement juste, en stricte conformité avec les lois qui proscrivent toute forme de discrimination au sein de son personnel.

Dans le cadre de son engagement envers les droits de l'homme, Le Groupe Eldora s'efforce de traiter ses collaborateurs de manière intègre, respectueuse, équitable et digne. Il veille à créer un environnement de travail sécurisé, respectant les lois et réglementations en vigueur ainsi que les normes de santé et de sécurité interne. Les relations entre collaborateurs doivent être empreintes de décence et de respect, avec une politique de tolérance zéro en matière de violence, de harcèlement, d'abus, d'intimidation, ou toute forme d'agression, qu'elle soit verbale, émotionnelle, psychologique, sexuelle ou physique.

Le Groupe Eldora rejette catégoriquement toute forme de discrimination, que ce soit lors du recrutement, de la promotion, de la rémunération, de l'évaluation des performances ou de tout autre aspect professionnel, fondée sur la race, la couleur, la nationalité, le genre, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la religion, le handicap, ou toute autre caractéristique protégée par les lois en vigueur.

2 PRINCIPES ÉTHIQUES DU GROUPE ELDORA (suite)

Le Groupe Eldora condamne fermement le recours au travail en servitude, à l'esclavage ou à toute forme de travail forcé. Aucune personne qui n'a pas atteint l'âge minimum légal d'emploi réglementaire ne sera autorisée à travailler pour ses différentes sociétés affiliées. En outre, les mineurs ne seront pas employés pour des tâches dangereuses et leur engagement sera soumis à des restrictions légales en matière d'heures de travail, de salaires, de conditions de travail et d'éducation minimale.

Le Groupe Eldora reconnaît le droit de ses collaborateurs à décider s'ils souhaitent être représentés par un syndicat et à participer à des négociations collectives. Aucune discrimination ni aucune représailles ne seront exercées contre un collaborateur en raison de son affiliation, de son soutien ou de son opposition à un syndicat. Le Groupe Eldora s'engage à verser régulièrement à ses collaborateurs les salaires et les avantages prévus par la loi et les dispositions de leurs contrats de travail.

Les collaborateurs du Groupe Eldora respecteront scrupuleusement les lois et réglementations en vigueur relatives aux horaires de travail, y compris les limites maximales d'heures de travail et les obligations en matière de temps de pause. Les heures supplémentaires ne seront exigées que dans les limites fixées par la loi, en fonction de la nature du travail.

③ LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La réussite commerciale du Groupe Eldora repose fondamentalement sur la qualité de ses services. Ni le groupe ni aucun de ses représentants n'offrira de cadeaux ou tout autre avantage matériel à des fonctionnaires publics ou à des acteurs privés dans le but d'obtenir des avantages commerciaux. Le Groupe Eldora s'engage à ne pas proposer de cadeaux, d'invitations ou à effectuer des contributions politiques inappropriées à des agents publics, clients privés ou prospects dans l'espoir d'influencer leurs décisions pour obtenir des contrats ou des avantages commerciaux indus. De même, les collaborateurs du Groupe Eldora doivent refuser tout cadeau ou invitation de la part de fournisseurs ou de fournisseurs potentiels en échange de l'attribution de contrats, d'améliorations tarifaires ou de tout autre avantage commercial.

Les principes d'intégrité et d'honnêteté doivent constamment orienter les actions des collaborateurs du Groupe Eldora. Ces derniers doivent éviter toute action pouvant donner l'impression d'inconvenance. Ils ne doivent ni accepter ni offrir de cadeaux ou d'invitations susceptibles de compromettre leurs actions, d'influencer autrui ou d'avoir un impact négatif sur le Groupe Eldora.

Certains cadeaux et des invitations d'ordre commercial, s'ils restent dans des limites raisonnables, peuvent être autorisés conformément à nos principes d'intégrité. En général, les collaborateurs du Groupe Eldora peuvent donc offrir ou proposer des cadeaux et des invitations à des individus privés, à condition qu'ils soient de faible valeur, conformes à la législation en vigueur ainsi qu'aux pratiques commerciales locales et qu'ils ne soient pas motivés par la recherche d'avantages commerciaux indus (voir le document dénommé « Guide du collaborateur »).

Les cadeaux ou invitations pouvant être acceptables dans le contexte d'un client commercial peuvent être illégaux ou contraires à l'éthique lorsqu'il s'agit de relations avec des agents publics. Dans certaines situations, notamment lorsque les entreprises sont sous contrôle étatique, il peut être difficile de déterminer si leurs collaborateurs agissent en tant que représentants d'une entité commerciale ou en tant qu'agents publics. Les collaborateurs doivent donc faire preuve d'une grande vigilance lorsqu'ils interagissent avec des agents publics.

Le Groupe Eldora s'interdit également toute contribution en nature ou financière octroyée à des partis politiques, des politiciens ou des groupes de pression.

4 CONCURRENCE

Le principe de la libre entreprise implique une compétition équitable et loyale. En tant qu'acteur suisse de premier plan, le Groupe Eldora s'engage à promouvoir la croissance rentable de ses activités en mettant en avant ses compétences, son esprit d'innovation et en poursuivant constamment l'amélioration de la qualité de ses prestations.

La direction du Groupe Eldora fixe les conditions financières et les prix de manière indépendante, sans participer à des ententes illicites avec la concurrence en vue d'un éventuel partage du marché ou des clients. Le Groupe Eldora respecte rigoureusement le droit de la concurrence qui proscrit toute collusion avec des concurrents pour fixer des prix, manipuler des appels d'offres, ou attribuer des marchés, territoires ou clients.

Il est dans les valeurs du Groupe Eldora de ne pas dépeindre de manière biaisée les activités de ses concurrents et de ne pas tenter d'acquérir les secrets commerciaux ou les informations confidentielles d'un concurrent par le biais du vol ou de méthodes frauduleuses.

5 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toutes les décisions commerciales doivent être prises de manière objective, en accordant une priorité sincère à ce qui est dans le meilleur intérêt de l'entreprise, et non en fonction d'avantages personnels ou de profits individuels. Les collaborateurs du Groupe Eldora sont tenus d'identifier tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel ou potentiel, les concernant ou impliquant d'autres personnes et de prendre les mesures nécessaires pour y remédier.

Un conflit d'intérêts survient, par exemple, lorsque le collaborateur a la capacité d'influencer une décision du Groupe Eldora susceptible de lui procurer un avantage personnel ou de favoriser un parent ou un proche. Dans une telle situation, le collaborateur doit signaler le conflit et des mesures appropriées seront prises pour éliminer son influence sur la décision. Les membres de la direction doivent également s'abstenir de travailler pour les concurrents. De plus, les collaborateurs ne doivent pas créer ni chercher à diriger des activités dans le but d'établir des partenariats, ou de fournir des biens ou des services au Groupe Eldora tout en étant employés par le Groupe.

6 PROTECTION DES ACTIFS DU GROUPE ELDORA ET CEUX DE SES CLIENTS

Les membres des équipes s'engagent fermement à soutenir les intérêts commerciaux du Groupe Eldora avec professionnalisme et loyauté. Ils sont responsables de veiller à une utilisation adéquate des actifs, y compris les actifs immatériels tels que les informations commerciales, qui sont la propriété de l'entreprise. Ces ressources doivent être gérées conformément aux autorisations délivrées par la direction, en évitant toute utilisation abusive ou dilapidation.

La préservation de la confidentialité est impérative pour tous les collaborateurs, en particulier en ce qui concerne les informations relatives au Groupe Eldora, ses clients, ses fournisseurs et ses collègues. Cette responsabilité s'étend au-delà de la durée de leur contrat de travail. Il est également formellement interdit aux collaborateurs d'utiliser les biens ou les informations du groupe à des fins personnelles ou au profit d'un parent ou d'un proche.

Les collaborateurs détenant des informations privilégiées, telles que des données non divulguées au public sur des résultats financiers, des fusions ou acquisitions, l'attribution de contrats importants ou des plans stratégiques sont strictement tenus de s'abstenir de les utiliser ou de les partager avec des tiers.

En travaillant dans les locaux et avec le matériel de ses clients, les collaborateurs gèrent les actifs matériels de ses clients « en bon père de famille ». Les équipes du Groupe Eldora peuvent occasionnellement avoir accès à des informations stratégiques dans le cadre de leur activité quotidienne chez les clients. Dans ce contexte, ils sont soumis à un devoir de confidentialité.

7 TRANSPARENCE FINANCIÈRE

La direction et les collaborateurs du service des finances du Groupe Eldora s'engagent à établir des comptes périodiques reflétant fidèlement la situation financière, les résultats des opérations, les transactions ainsi que l'actif et le passif du Groupe Eldora. La préparation de ces documents doit respecter les principes comptables généralement admis ainsi que les règles comptables et les procédures de contrôle interne. Il est strictement interdit à tous les collaborateurs du service des finances d'effectuer des écritures fausses ou frauduleuses dans les comptes.

De manière plus générale, les collaborateurs du Groupe Eldora s'interdisent toute action susceptible de compromettre l'intégrité des états financiers du groupe, ou de restreindre, manipuler ou tromper les commissaires aux comptes ou les auditeurs internes responsables de la vérification des comptes du groupe.

8 PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Le Groupe Eldora s'engage à respecter et à préserver la confidentialité des informations personnelles de toutes ses parties prenantes, notamment ses collaborateurs, bénéficiaires, consommateurs, partenaires commerciaux ainsi que tout autre tiers avec qui des contacts professionnels sont établis.

Le Groupe Eldora établit la sécurité conformément aux lois sur la protection des données personnelles en vigueur en Suisse. Les mesures prises sont des mesures techniques et organisationnelles relatives à la sécurité des données afin de garantir un niveau de protection adéquat en ce qui concerne la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité des données et la résilience des systèmes.

Toute personne travaillant pour le compte du Groupe Eldora s'engage à collecter ainsi qu'à traiter les données personnelles et sensibles conformément aux lois et réglementations, en respectant les principes de protection des données personnelles et privées ainsi que les règlements et procédures de l'entreprise.

9 NON-RESPECT OU VIOLATION

Des agissements contraires aux principes du code de déontologie peuvent entraîner des préjudices économiques, d'image et de réputation pour le Groupe Eldora. Par conséquent, tous les collaborateurs et partenaires ont la responsabilité de comprendre et de respecter le présent code de déontologie. Le non-respect de son contenu pourra éventuellement entraîner :

- ▶ des sanctions disciplinaires (par exemple un licenciement pour faute grave), civiles (par exemple des dommages-intérêts) et pénales (par exemple des amendes et des peines de prison) à l'égard du collaborateur du groupe.
- ▶ la résiliation de toute relation d'affaires avec un partenaire commercial qui n'agirait pas en adéquation avec les valeurs et les principes du Groupe Eldora.

10 GARANTIES

Pour soutenir ses principes éthiques, le Groupe Eldora dispose d'outils permettant le signalement de comportements contrevenant à l'éthique. Il existe deux voies de notification au sein du Groupe Eldora, à savoir :

- ▶ Le collaborateur s'adresse d'abord à son supérieur hiérarchique ou au responsable du site pour établir un rapport. Il s'agit de la voie naturelle à privilégier. Il peut également s'adresser à la Direction des Ressources humaines du Groupe Eldora pour signaler des anomalies de comportement ou des dysfonctionnements d'équipe.
- ▶ Le collaborateur prend contact avec une société partenaire externe, responsable d'une plateforme externe de gestion des alertes, disponible sur le site Internet d'Eldora SA (www.eldora.ch). Elle agit en tant que tiers de confiance dans la gestion des alertes qui lui sont soumises de manière confidentielle par le biais de la plateforme sécurisée.

Ces deux canaux, bien que distincts, se coordonnent pour la bonne gouvernance de la gestion des alertes au sein du Groupe Eldora.

Les collaborateurs du Groupe Eldora qui font un rapport de bonne foi n'ont pas à craindre de représailles ou de conséquences négatives en ce qui concerne leur emploi, telles que le licenciement, le déclasserement (financier), la suspension ou la discrimination de leurs conditions d'emploi.

Un lanceur d'alerte a le droit d'être protégé contre tout traitement défavorable s'il a des raisons suffisantes de penser que les informations communiquées étaient exactes au moment où elles ont été transmises. Toutefois, la protection du lanceur d'alerte contre des mesures de rétorsion n'est pas accordée s'il abuse de ces dispositions, notamment en fournissant intentionnellement et en connaissance de cause des informations fausses ou trompeuses dans le signalement.



Groupe Eldora

A-One Business Center • Z.A. La Pièce 4 • CH-1180 Rolle • T +41 21 804 55 55